

Tarification progressive, vraiment ?

Dans son Projet de Déclaration de Politique régionale 2009 – 2014 (“ Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire”), le gouvernement wallon prônait, afin de “garantir l'accès à l'énergie pour un nombre croissant de personnes, économiquement les plus fragiles, notamment

face à leur facture d'énergie (. . .), un mécanisme de tarification progressive de l'énergie à usage résidentiel” (p.122). Jean-Marc Nollet, le ministre de l'Énergie, a donc élaboré sa proposition de tarification progressive, solidaire et “familiale”.

Selon la définition, la tarification progressive est une tarification selon laquelle le prix du kWh augmente à fur et à mesure que la consommation augmente. Le ménage qui consomme plus, paie donc plus cher par kWh. Jusqu'ici, dans le secteur résidentiel, les usagers sont soumis à une tarification qui est, au contraire, fortement dégressive. Le consommateur résidentiel qui consomme peu paie le kWh jusqu'à 50 % plus cher que son voisin qui consomme beaucoup plus, et ce pour le même fournisseur et le même type de contrat.

La proposition de tarification progressive, approuvée fin septembre par le gouvernement wallon en deuxième lecture, fait un pas dans la bonne direction. Les usagers d'électricité avec une consommation petite et moyenne payeront moins par kWh, les familles nombreuses et les bénéficiaires du tarif

PAS SI PROGRESSIVE QUE ÇA, LA “TARIFICATION PROGRESSIVE ET SOLIDAIRE” DE L'ÉLECTRICITÉ, CHÈRE À JEAN-MARC NOLLET (ECOLO). TOUT AU PLUS LE CARACTÈRE GÉNÉRALEMENT DÉGRESSIF DE L'ANCIENNE TARIFICATION AURA-T-IL ÉTÉ REVU.

Paul Vanlerberghe
CSCE

social seront particulièrement épargnés. Les plus grands consommateurs, eux, payeront plus cher par kWh. Mais le tarif ne devient pas progressif pour autant. Le système élaboré par Nollet ressemble, après avoir subi les pressions de la négociation, à un système hybride de bonus-malus avec des niveaux de franchise différents suivant la composition du ménage.

en place. Ensuite, chaque ménage (sauf les catégories exemptées) reçoit un bonus forfaitaire équivalent à la valeur de 500 kWh/an, ce qu'on appelle les kWh gratuits. Enfin, tous les usagers résidentiels (sauf catégories exemptées) contribuent au financement de ces bonus et, pour cela, le prix du kWh en général est majoré d'une contribution par kWh qui doit per-

important que la contribution, et la facture va diminuer avec l'introduction de la tarification progressive. Si la consommation franchit ce seuil, le bonus ne suffit plus à neutraliser la contribution, et la facture sera plus lourde qu'avant l'introduction de la mesure.

Pour les ménages en situation “classique” (ce qui veut dire, dans le contexte de la proposition, un ménage pas nombreux et qui ne bénéficie pas du tarif social spécifique), qui reçoivent 500 kWh gratuits, le point neutre se situe juste en dessous d'une consommation annuelle de 3.500 kWh (facturation en bi-horaire, 45 % consommation jour/55 % consommation nuit). Les familles nombreuses, avec deux enfants ou plus, se voient attribuer entre 600 et 800 kWh gratuits par an, et par conséquent le niveau du point neutre augmente pour atteindre 4.300 kWh/an et 5.500 kWh/an respectivement. Les ménages qui bénéficient des Prix Sociaux Maximaux (mieux connu comme Tarif Social Spécifique), bénéficieront également d'une remise de 800 kWh par an, et le

“LES COMPROMIS POLITIQUES ONT COMPLEXIFIÉ LE SYSTÈME ET EN ONT ALOURDI LE COÛT.”

Dans le scénario de base, un ménage qui consomme moins de 3.500 kWh par an verra sa facture diminuer mais, au-delà de ce seuil, la facture augmente (voir page 26). Dans la communication officielle, on appelle “point neutre” ce point magique où le bénéfice de la réforme tourne au désavantage des ménages consommant davantage.

A la base, tous les mécanismes de la tarification existante restent

mettre de financer le coût estimé de l'opération (environ 170 millions euros par an).

Le bonus (les kWh gratuits) constitue un élément fixe: il s'agit d'un forfait. La contribution, par contre, est proportionnelle: elle dépend de la consommation d'électricité. La valeur nette du bonus dépend donc de la consommation annuelle du ménage. Aussi longtemps que la consommation reste en dessous du point neutre, le bonus sera plus

point neutre, pour ces familles, se situe autour de 15.000 kWh/an.

CES CHERS COMPROMIS

Dans la version en première lecture du projet d'arrêté du Gouvernement wallon de mai 2013, version sur laquelle l'avis de la Cwape est basé, la quasi-totalité des usagers résidentiels (branchés en basse tension) bénéficiaient à des degrés divers de ce système, et la quasi-totalité contribuait à sa durabilité. Seuls les "auto-producteurs" (panneaux photovoltaïques) et les ménages équipés en chauffage électrique étaient exemptés du système.

Après négociation au sein du gouvernement, le concept original a été modifié, et des dérogations ont été instaurées. On a augmenté les bénéfices pour certaines catégories, et ajouté une série de sous-catégories qui ne devront pas participer à la nouvelle "solidarité". Ainsi, les agriculteurs, les indépendants et petites entreprises branchées à la basse tension ne sont pas concernés par la nouvelle tarification. D'autre part, l'enveloppe gratuite originale de 500 kWh par ménage a été majorée, pour atteindre 600 kWh pour un ménage de 4 personnes, voire 700 kWh pour un ménage de 5 et 6 personnes, et 800 kWh pour un ménage de 7 personnes ou plus. Les amendements en faveur des familles nombreuses (côté allocations), et les exceptions pour les agriculteurs et autres indépendants (côté contributions) ont été incorporés à la demande expresse du CDH. En augmentant le nombre de kWh gratuits pour certains ménages, ces amendements ont également augmenté le coût de la proposition. De plus, ces amendements ont réduit la base de solidarité pour le financement de la mesure. Du coup, la contribution devant permettre le financement de la mesure est plus lourde (quelque 3,5 cents/kWh). Ces compromis politiques ont complexifié le système et en ont alourdi le coût. Parmi les conséquences involontaires et perverses, épinglons la forte diminution du bonus pour une famille "classique", et le rapproche-



ment du point neutre en raison des avantages consentis aux familles nombreuses.

UNE TARIFICATION SIMPLE- MENT PROPORTIONNELLE

Une tarification progressive fait augmenter le prix par kWh en fonction de la consommation. Plus haute est la consommation, plus cher le tarif moyen de l'électricité. Afin de vérifier la progressivité effective de la nouvelle tarification décidée par le gouvernement wallon, il convient de comparer le prix moyen du kWh en fonction de la consommation dans le nouveau système, à celui en vigueur sous l'ancien système. Cet exercice doit être répété pour profils de consommation de bénéficiaires de la tarification progressive. Le scénario pour une famille "de base" - pas nombreuse, et pas bénéficiaire des Prix sociaux maximaux (PSM) - n'est en effet pas le même que

celui qui s'applique aux familles nombreuses, et pas le même non plus que celui qui s'applique aux ménages bénéficiant du tarif PCM. Pour un ménage "classique", l'exercice consiste à calculer le montant de la facture, sous l'ancienne tarification, pour un usager avec une petite consommation, et de répéter l'exercice pour une consommation plus grande, et ensuite moyenne, grande et très grande. Et cela dans une région donnée, et chez un fournisseur par défaut. Cela nous fournit d'abord le prix total de la facture et, divisant par le nombre de kWh consommés, on obtient le prix moyen du kWh pour chaque profil de consommation (voir tableau 1, colonne 3). Tout cela, donc, avant l'introduction de la tarification progressive. En appliquant le bonus de 120 euros par ménage à la facture, et en augmentant la facture de la contribution proportionnelle de 3,5

cent par kWh (coût de la mesure), nous arrivons au nouveau total de la facture (colonne 8), et enfin au nouveau tarif moyen par kWh (colonne 9).

Le graphique est éloquent: la courbe montre bien une progressivité du prix du kWh au début (pour les petites consommations), mais cette progressivité disparaît complètement à partir des niveaux de consommation moyens. Il s'agit donc bien d'une tarification qui est modérément progressive au début de la courbe, et manifestement proportionnelle - et non pas progressive! - ensuite.

Pour le cas de figure des ménages nombreux - qui vont disposer de 800 kWh gratuits - la courbe montre une progressivité prononcée pour les petites et moyennes consommations, jusqu'à 5.500 kWh/an, et elle devient plate au →

delà de ce profil de consommation. Si les petits et moyens consommateurs payent un prix bien moins élevé par kWh, les groupes qui se trouvent au-dessus de ce niveau payent ensemble un prix du kWh qui est modérément plus élevé (plus deux cents par kWh).

que la nouvelle tarification va diminuer la facture des ménages qui consomment moins de 3.500 kWh par an, et pour les familles nombreuses qui consomment moins de 5.500 kWh. La facture augmentera légèrement pour les ménages qui dépassent ces seuils. De ce point de vue, la nouvelle tarification est

effectivement sociale et favorise les familles nombreuses.

La courbe du prix moyen du kWh ne montre pas de progressivité réelle au-delà des points neutres. On a, en fait, appliqué une mesure additionnelle sur un système de tarification qui est lui-même dégres-

sif et qui reste, dans son fondement, entièrement intact. De ce point de vue, la nouvelle tarification peut difficilement être qualifiée de "progressive".

En conclusion, on peut affirmer

Prix par kWh après application de la tarification TPSF

Facture totale et prix par kWh pour l'électricité avant et après application de la Tarification progressive, solidaire et familiale (TPSF). Prix septembre 2013. Le cas du ménage modal bénéficiant de 500kWh gratuits (*)

| Consommation kWh/an | Total de la facture | Prix kWh en cent | Allocation forfaitaire | Contribution en euro | Nouvelle facture | Nouveau prix kWh en cent |
|---------------------|---------------------|------------------|------------------------|----------------------|------------------|--------------------------|
| 600 (**) | 243,78 | 0,41 | 120 | 21 | 144,78 | 0,24 |
| 1.200 (**) | 321,1 | 0,27 | 120 | 42 | 243,1 | 0,20 |
| 1.500 | 414,32 | 0,28 | 120 | 52,5 | 346,82 | 0,23 |
| 2.000 | 513,71 | 0,26 | 120 | 70 | 463,71 | 0,23 |
| 2.500 | 633,21 | 0,25 | 120 | 87,5 | 600,71 | 0,24 |
| 3.000 | 719,2 | 0,24 | 120 | 105 | 704,2 | 0,23 |
| 3.500 | 818,59 | 0,23 | 120 | 122,5 | 821,09 | 0,23 |
| 5.500 | 1.221,18 | 0,22 | 120 | 192,5 | 1.293,68 | 0,24 |
| 20.000 | 4.145,41 | 0,21 | 120 | 700 | 4.725,41 | 0,24 |

(*) Cette simulation est basée sur les prix réels suivant la tarification valable en Région de Liège pour un contrat par défaut (équivalent au contrat Luminus variable 1 an). Les tendances et conclusions ne changent pas pour les autres Régions et ne changent que marginalement pour les autres contrats en vigueur sur le marché.

(**) Pour les consommations annuelles de 600 et 1.200 kWh par an, le tarif unique est appliqué. À partir d'une consommation annuelle de 1.400 kWh par an, la tarification jour/nuît est plus avantageuse et est appliquée dans les calculs.

